

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE
Arrondissement de
LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MOUILLERON

Séance du 31 Octobre 2016

Nombres de membres

Afférents : 7
En exercice : 7
Présent : 7
Votants : 7

Date de la convocation
24/10/2016

Date d'affichage
31/10/2016

Délibération n° : 2016-16
Ordre n° : 2

Objet de la délibération

ADOPTION DU PLAN
DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT A
SOUMETTRE A
L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE
LANGRES le : 31/10/2016
et publication du :
31/10/2016

L'an deux mil seize et le trente et un Octobre à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAUVAGEOT Guy, Maire.

Présents : M. SAUVAGEOT Guy, Maire, MM : CHEVILLOT Claude, SAUVAGEOT Jean-Pierre, SAUVAGEOT Jérôme, SAUVAGEOT Michel, SAUVAGEOT Romain, SAUVAGEOT Stéphane

Secrétaire de séance : Jérôme SAUVAGEOT

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études « SOLEST Environnement »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune, compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet,
- autoriser le Maire à demander au bureau d'études « SOLEST Environnement » la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique),
- soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure,
- préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES

Le 03 NOV. 2016

A MOUILLERON,
Le Maire,
Guy SAUVAGEOT

